Procédure concernant les déficits excessifs: mise en oeuvre

1996/0248(CNS) - 29/05/1997 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a adopté un rapport et une recommandation de M. Efthymios CHRISTODOULOU (PPE, GR) approuvant, sous réserve de plusieurs amendements, les deux propositions qui constituent le "Pacte de stabilité et de croissance", élément clef pour assurer la stabilité budgétaire pendant la troisième phase de l'UEM. Le Parlement, reconsulté sur la proposition de règlement définissant la procédure applicable aux Etats membres qui présentent un déficit budgétaire excessif, demande que les intérêts sur les dépôts ainsi que les amendes imposées aux Etats membres présentant un déficit excessif soient affectés au budget général de l'Union, et non pas répartis, comme le Conseil l'a proposé, entre les Etats membres qui, eux, ne souffriraient pas d'un déficit excessif. Le Parlement demande également que le Conseil (sur la base d'un rapport de la Commission et des avis émis par la Banque centrale européenne, et après consultation du Parlement) examine et révise périodiquement le règlement à la lumière de l'expérience acquise. Il souhaite enfin qu'un règlement additionnel concernant la méthodologie et la notification des données relatives à la modification réelle du PIB soit préparé pour le 01/01/1999.